

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI 1901

### Titre I : Membres

#### Article 1er – Composition

L'association « **Fédération Nationale de Psychothérapie** » est composée des membres suivants :

- Membres Fondateurs : personnes ayant participé à la constitution de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** »
  - Mr. Hervé Madet – Président
  - Mme. Jane Schleipfer-Gueneau - Secrétaire Générale
  - Mme. Alexandra Jayne-Crenn - Trésorière
  
  - Mr. Stéphane Gallego
  - Mr. David Faure
  
- Membres d'Honneur : personnes ayant contribué à la constitution et/ou ayant contribué par leurs actions et écrits au rayonnement de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** »
  
- Membres Actifs : membres avec un rôle actif au sein de la fédération.
  
- Membres Adhérents Professionnels : personnes physiques diplômées ou certifiées Psychiatres, Psychologues, Psychanalystes Psychopraticiens, recouvrant une grande variété de pratiques en psychothérapie (Analyse transactionnelle, Art-Thérapie, Hypnose, Réflexologie, Sexologie, Sophrologie, TCC ...)  
  
dont la formation répond aux critères définis par la Charte déontologique de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** »
  
- Membres Adhérents Apprenants : personnes physiques en cours de formation auprès d'un organisme de formation signataire de la Charte déontologique de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** »

**Fédération Nationale de Psychothérapie**

Association Loi du 1er juillet 1901 – RNA : W131018541

22, Route de Galice - 13090 Aix en Provence

## Article 2 – Cotisation

- Membres Fondateurs : exemptés du droit de cotisation.
- Membres d'Honneur : exemptés du droit de cotisation.
- Membres Actifs : exemptés de cotisation pendant la durée de leur mandat
- Membres Adhérents Professionnels : doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle « Cotisation des Professionnels »
- Membres Adhérents Apprenants : doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle « Cotisation des Apprenants »

Les montants de la « Cotisation des Professionnels » et « Cotisation des Apprenants » sont fixés chaque année par le Bureau selon la procédure suivante : sur proposition du Trésorier et vote à la majorité du Bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 - Admission des membres

La « Fédération Nationale de Psychothérapie » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Membres Fondateurs : membres de droit
- Membres d'Honneur : sur proposition et élection à la majorité du Bureau
- Membres Actifs : sur proposition et élection à la majorité du Bureau
- Membres Adhérents Professionnels : 1<sup>ère</sup> accréditation soumise à procédure d'accréditation et à la signature de la Charte d'adhésion.  
Renouvellement soumis au règlement de la cotisation annuelle et sous réserve de respect des critères d'accréditation.
- Membres Adhérents Apprenants : 1<sup>ère</sup> affiliation soumise à procédure d'affiliation et à la signature de la Charte d'adhésion.  
Renouvellement soumis au règlement de la cotisation annuelle et sous réserve de respect des critères d'affiliation.

**Fédération Nationale de Psychothérapie**

Association Loi du 1er juillet 1901 – RNA : W131018541

22, Route de Galice - 13090 Aix en Provence

#### Article 4 - Exclusion et Radiation

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, et après 2 relances, l'exclusion de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** » est automatique.

Toute autre exclusion devra faire l'objet d'un vote par le Bureau.

La procédure d'exclusion et radiation disciplinaire pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- Non-respect des Statuts
- Non-respect du Règlement intérieur
- Non-respect de la Charte déontologique
- Non-respect des Conditions d'utilisation de la plateforme
- Dénigrement de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** » et/ou de ses membres
- Substitution aux instances statutaires
- Diffusion des informations à caractère confidentiel sans l'accord du Bureau

La sanction disciplinaire sera prononcée par le Bureau à la majorité de ses membres, après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure a été engagée.

Le bureau peut décider d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou d'une radiation définitive.

Un délai de recours est ouvert pendant 2 mois à partir de la décision du bureau.

Tout recours de la décision devra être adressé au Président de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** » par lettre recommandée, et fera l'objet d'un nouveau vote en Bureau, qui lui sera définitif.

#### Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Tout membre souhaitant démissionner devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le bureau**

Le bureau aura pour compétence de :

- Convoquer l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) ;
- Déterminer les ordres du jour de l'assemblée générale ;
- Appliquer les délibérations prises en AG ;
- Arrêter le budget et les comptes annuels ;
- Adopter des dépenses non-prévues dans le budget prévisionnel ;
- Ouvrir des comptes bancaires ;
- Remettre des délégations de signature aux personnes mandatées par l'organisme associative ;
- Définir les orientations principales de l'association ;
- Autoriser le président à agir en justice ;
- Recruter du personnel salarié ou supprimer des postes rémunérés au sein de l'association loi 1901 ;
- Décider de la gestion du patrimoine de l'association ;
- Faire respecter le règlement intérieur ;
- Gérer l'admission ou l'exclusion des membres ;
- D'élire les membres d'Honneur.

Le Bureau du 30/05/2026 a nommé :

- Hervé Madet : Président
- Jane Schleipfer-Gueneau : Secrétaire Générale
- Alexandra Jayne-Crenn : Trésorière

### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur décision du Bureau.

Tous les membres de la fédération, quel que soit leur statut sont autorisés à participer.

La convocation sera envoyée par courrier électronique et l'AG sera tenue en distanciel.

### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou tout autre cas pouvant induire un changement important et impactant.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courrier électronique.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

**Titre III : Dispositions diverses**

**Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association « **Fédération Nationale de Psychothérapie** » est établi par le Bureau. Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition d'un des membres du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera publié sur le site internet de la « **Fédération Nationale de Psychothérapie** ».